



Téléphone : 01.69.51.71.17  
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/22/066

## ARRETE N° 2022 – 032

**PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER  
A L'OCCASION DU VIDE GRENIER DU 15 MAI 2022  
RUE JEAN JAURES, RUE PASTEUR, RUE GUY MOQUET, RUE DES  
TROENES, RUE EMILE FONTAINE ET PARKING DE LA SALLE DES  
FETES ET A VILLIERS SUR ORGE**

### **Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter la sécurité des piétons lors du vide grenier du Dimanche 15 mai 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

### **ARRETE**

**Article 1- La circulation des véhicules sera interdit le dimanche 15 mai 2022 de 6h00 à 21h00 sur les voies suivantes :**

- rue Jean Jaurès dans sa section comprise entre la rue Pasteur et la rue des Rios.
- rue Guy Moquet dans sa section comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Pierre Sémard.
- rue Pasteur dans sa section comprise entre la rue Jean Jaurès et l'entrée véhicule de la résidence du Parc.
- rue Emile Fontaine.
- Rue des Troènes dans sa section comprise entre la rue Pasteur et l'entrée véhicule de la résidence du Parc.
- parking de la salle des Fêtes place du 19 mars 1962 jusqu'à l'intersection avec le sentier des Sennillières.

**Article 2- Le stationnement sera interdit du samedi 14 mai 2022 à compter à 14H00 jusqu'au dimanche 15 mai 2022 jusqu'à 20H00 sur les mêmes rues mentionnées à l'article 1, excepté pour le parking de la salle des fêtes dont le stationnement sera interdit à compter du vendredi 13 mai 2022 à 14h00.**

**Article 3-** Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 4-** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le Centre du SDIS,  
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 31 MARS 2022

Fait à Villiers-sur-Orge le 29 mars 2022

Le Maire



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.